

Département de la Moselle

Arrondissement de Boulay

Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois

Registre des délibérations du Conseil Communautaire

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 7 avril 2022

Etaients présents :

Monsieur François GOSSLER (Bannay), Madame Christine THIEL (Berviller en Moselle), Monsieur Jean-Michel OGET (Bettange), Monsieur Gérard BAZIN (Bionville-sur-Nied), Monsieur Turgay KAYA, Madame Sylviane MEGEL-FESTOR (pouvoir de MM. Alain PIFFER et Didier TALAMONA), Monsieur Philippe SCHUTZ (pouvoir de Mmes Ginette MAGRAS et Christelle EBERSVEILLER), Madame Murielle HECHT (pouvoir de M. Vincent CRAUSER), Madame Anne KRIKAVA, Monsieur Gérard VUILLAUME (Boulay), Monsieur Marc SCHNEIDER (Brouck), Monsieur René BERNARD (Château-Rouge), Monsieur Jean-Michel BRUN (pouvoir de M. Patrick PIERRE) (Coume), Monsieur Richard GEORGEL (Dalem), Monsieur François BIR (Denting), Monsieur Edouard HOMBOURGER (Eblange), Monsieur Roger FLEURY (pouvoir de M. Pascal RAPP), Madame Nicole KACHLER (pouvoir de Mme Eléonore PRZYBYLA) (Falck), Monsieur Christian KOCH (Gomelange), M. André ISLER (Guinkirchen), Mme Roselyne DA SOLLER (Hargarten-aux-Mines), Monsieur Christian LAURENTZ (Helstroff), Monsieur Bernard SCHOECK (Hincange), Monsieur Antonio MONGELLI (Mégange), Madame Joëlle HOFFMANN (pouvoir de Madame Rachel SESKO) (Merten), Monsieur Bernard COLBUS (Momerstroff), Monsieur Jean-Marie KIEFFER (Narbéfontaine), Monsieur Gérard CRUSEM (Niedervisse), Monsieur Guy HESSE (Oberdorff), Monsieur Eddi ZYLA (Obervisse), Monsieur Gérard SIMON (Ottonville), Monsieur Fabrice CHILLES (pouvoir de Monsieur Thierry UJMA) (Piblange), Monsieur Adrien SCHERER (pouvoir de M. Jean NAVEL) (Rémering), Monsieur Emmanuel MICHEL (Téterchen), Monsieur Gabriel CONTELLY (Tromborn), Monsieur Franck ROGOVITZ (Varize), Monsieur Michel ARNOULD (Velving), Monsieur Jean-Jacques SCHRAMM (Villing), Monsieur Alain DAUENDORFFER (Voelfling lès Bouzonville), Monsieur Jean-Claude BRETNACHER (pouvoir de Monsieur Patrick CASSAN) (Volmerange lès Boulay).

Sous la présidence de M. Jean-Michel BRUN, Président

Conseillers en fonction : 59

Conseillers présents : 52

Dont représentés : 12

Conseillers absents : 7

POINT N° 1 : Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Jean-Michel BRUN, Président, propose que Monsieur Clément PAHIN, Directeur Général Adjoint des Services, soit désigné secrétaire de la séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

DECIDE A L'UNANIMITE

- 1) D'approuver la proposition du Président,

POINT N°2 : Adoption du compte-rendu du conseil du 10 mars 2022

Monsieur Jean-Michel BRUN, Président, propose à l'approbation le compte-rendu de la séance du 10 mars dernier. Il précise que les remarques émises ultérieurement au compte-rendu sont prises en compte et figureront dans le compte-rendu de la séance de ce soir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

DECIDE A L'UNANIMITE

- 1) D'adopter le compte-rendu de la séance du 10 mars 2022

POINT N°3 : Régie Fibre Optique de Falck – Hargarten (REFO) – Lancement d'un audit

En l'absence de Monsieur Thierry UJMA, Vice-président, Monsieur Jean-Michel BRUN laisse la parole à M. Clément PAHIN, Directeur général adjoint. Il rappelle que, depuis 2018, la REFO est une régie de compétence communautaire pour la gestion du réseau fibre optique de ces deux communes. Après la mise en service du réseau Moselle Fibre sur les 35 autres communes, achevée l'année dernière, et l'arrivée des opérateurs nationaux sur ce réseau (Orange et Bouygues sont présents, SFR s'annonce et peut-être Free un peu plus tard), la question du fonctionnement de la REFO doit se poser. D'autant plus que les équipements actifs du réseau qui gèrent le parc de box, et les box elles-mêmes, sont vieillissants et leur renouvellement devra intervenir à court terme si le réseau reste indépendant.

L'objectif est bien sûr de maintenir la qualité de service proposée aux habitants de Falck et Hargarten.

Deux possibilités existent aujourd'hui : étudier le raccordement de ce réseau à celui de Moselle Fibre ou moderniser les équipements actifs du réseau existant qui permettent de fournir des offres à nos abonnés. Le conseil d'administration n'a aujourd'hui pas tranché la question.

Afin de pouvoir connaître toutes les conséquences techniques, juridiques et financières du rattachement du réseau de la REFO à celui de Moselle Fibre, le syndicat départemental propose à la CCHPB de réaliser un audit qui pourrait prendre en compte tous ses aspects. Il est rendu possible par la décision du conseil syndical de proposer à ses EPCI membres d'adhérer au syndicat au titre sa nouvelle « mission de conseil et accompagnement en aménagement numérique du territoire. ».

L'audit technique du réseau serait effectué à titre gracieux par Moselle Numérique, l'exploitant du réseau Moselle Fibre. Les audits juridique et financier seraient confiés à des cabinets spécialisés, pour un coût estimé de 15000 € HT. Si cet audit aboutit à une reprise du réseau, ce coût serait entièrement pris en charge par le syndicat. Sinon le coût serait partagé à moitié entre la CCHPB et Moselle Fibre.

M. le Président précise que la régie fonctionne bien mais que les usagers peuvent s'interroger sur l'absence des opérateurs nationaux, ce qui rend nécessaire la réalisation de cette étude. Il précise que sur la plan financier, la question la plus épineuse à régler sera celle de la reprise des emprunts et des excédents de la régie en cas de transfert à Moselle Fibre. Il confirme à M. Emmanuel MICHEL que le seul reste à charge pour la CCHPB à ce stade est les 900,50 € d'adhésion à la mission de conseil sur les communes de Falck et Hargarten.

Par conséquent, il est proposé au conseil :

- D'adhérer à la mission de conseil et accompagnement en aménagement du numérique du territoire pour les communes de Falck et Hargarten-aux-Mines, pour la somme de 0,25 € par habitant et par an, soit 900,50 € par an
- De lancer l'audit du réseau de la REFO pour un éventuel rattachement au réseau de Moselle Fibre, en autorisant le Président à signer la convention afférente avec Moselle Fibre

- De demander la prise en charge du coût résiduel de l'étude par la REFO, si celle-ci n'aboutit pas à une reprise du réseau de la régie par Moselle Fibre

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

DECIDE A L'UNANIMITE

- 1) D'adhérer à la mission de conseil et accompagnement en aménagement du numérique du territoire pour les communes de Falck et Hargarten-aux-Mines, pour la somme de 0,25 € par habitant et par an, soit 900,50 € par an
- 2) De lancer l'audit du réseau de la REFO pour un éventuel rattachement au réseau de Moselle Fibre, en autorisant le Président à signer la convention afférente avec Moselle Fibre
- 3) De demander la prise en charge du coût résiduel de l'étude par la REFO, si celle-ci n'aboutit pas à une reprise du réseau de la régie par Moselle Fibre

POINT N°4 : Avenant n°1 au contrat de concession pour la réalisation d'une zone d'activités sur les terrains attenants à l'ancien siège MULLER TP et approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31/12/2021

Monsieur Jean-Michel BRUN, Président, rappelle au conseil le choix de SEBL comme titulaire du contrat de concession d'aménagement cité en objet depuis 2016.

L'avenant 1 est soumis au vote du conseil en raison de l'évolution récente de ce dossier et afin de ne pas retarder son aménagement.

A l'origine, la zone industrielle projetée par la communauté de communes couvrait les 9ha de terrains acquis en 2017.

Cependant, comme l'indique la note de conjoncture jointe, les investigations faune flore effectuées lors des études préliminaires ont mis en avant la présence de zones humides sur une surface de 7,8 ha sur les 9ha totaux.

En l'état actuel des choses, l'aménagement global de la zone n'est pas envisageable.

Par conséquent, il est proposé de limiter le projet à l'aménagement des équipements publics nécessaires à l'implantation de l'entreprise VINCI – SOGEA sur 3,5 ha (cf. la zone appelée phase 1 sur le plan en page 4 de la note de conjoncture produite par la SEBL), pour lequel un permis de construire est déjà accordé, et où la compensation des zones humides détruites est possible. En effet, même si le projet n'est plus le même, l'implantation d'une multinationale comme VINCI est un projet d'avenir pour Boulay et la CCHPB qui créera à terme plusieurs dizaines d'emplois. L'entreprise a prévu de commencer les travaux dès la fin de cette année.

En parallèle, la CCHPB reste attentive aux possibilités de mettre en valeur une partie des terrains, actuellement impactés par la problématique de zones humides.

Le Président propose donc au conseil communautaire de donner une suite favorable à l'avenant n°1, qui prévoit une participation de la collectivité de 11 45240 € HT.

De plus, en application des dispositions du contrat, la SEBL doit chaque année fournir un CRAC à la collectivité comportant notamment :

- Un bilan prévisionnel actualisé faisant apparaître d'une part l'état des réalisations en dépenses et recettes et d'autre part l'estimation des dépenses et des recettes restant à réaliser ;
- Une note de conjoncture sur l'état d'avancement de l'opération ;
- Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des dépenses et recettes ;
- Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice ;

Séance du 07 avril 2022

L'ensemble de ces documents est soumis à l'examen du Conseil Communautaire. Il est proposé d'y donner une suite favorable.

Vu l'avis favorable de la commission de concession en date du 15 mars 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

DECIDE A L'UNANIMITE

- 1) D'acter le budget global actualisé au 31/12/2021 qui s'élève à 1 390 702 € HT ainsi que le montant prévisionnel de 1 145 240 € HT soit 1 374 288 € TTC € de participation de la CCHPB pour financer la concession,
- 2) D'approuver le CRAC au 31/12/2021 ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,
- 3) D'approuver l'avenant n°1 à la concession d'aménagement portant le montant de la participation du concédant à 1 374 288 € TTC et permettant l'actualisation de la rémunération de la SEBL pour un montant total de 156 536 € consécutivement à l'évolution de la programmation,
- 4) D'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 à la concession d'aménagement ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,
- 5) D'autoriser le Président à signer toute pièce administrative ou financière afférente,

POINT N°5 : Ventes des terrains attenants à l'ancien siège MULLER à la SEBL et achat du terrain appartenant à la société SOGEA EST

Monsieur Jean-Michel BRUN, Président, explique que dans le cadre du pacte de concession entre la SEBL et la communauté de communes, il est prévu de céder à l'euro symbolique l'emprise foncière de ladite concession à savoir les terrains attenants à l'ancien siège Muller. Cette emprise est d'environ 3ha 50a 66ca (sur les 9ha 17a 58 ca) à détacher des parcelles cadastrées section 17 n°168, 54, 53, 52, 56, 57, 79 appartenant à la communauté de communes, découpage pour lequel un arpentage est en cours. Une déclaration au titre du code de l'environnement a été obtenue en janvier 2019 et un permis de construire a été délivré à la société SOGEA le 20 janvier 2022. Il convient désormais de régulariser les différentes cessions nécessaires et ce préalablement à l'engagement des travaux et conformément aux accords conclus entre la société VINCI-SOGEA et la CCHPB. Le notaire et la Communauté de communes ont décidé de procéder par ce que l'on appelle des actes en cascade afin de limiter à la fois les délais et les frais de notaire.

Ainsi, la communauté de communes cède à la SEBL l'emprise de la concession à savoir 3ha50a66ca au prix d'un euro.

La SEBL cède à SOGEA ou à toute personne morale qui lui plaira de substituer cette même emprise pour un montant de 245.462 € HT soit 294.554,40 € TTC (7€ HT du m² (avis des Domaines du 28 septembre 2021).

SOGEA cède à la Communauté de communes les terrains sur lesquels cette société est implantée et cadastrés section 18 n° 207 et 216 au même prix soit 245.462 € HT également (soit à un prix inférieur à celui des domaines qui est de 250.000 € + 38.000 € HT).

Cet échange qui se matérialise juridiquement par deux ventes simultanées au même montant sans versement de soulte permet à la communauté de communes de revendre plus tard le terrain qu'elle acquiert dans l'opération. Les terrains acquis par la Communauté de communes sont d'une superficie d'un 1ha31a35ca et se situe le long de la RD 954 (rue du général de Rascas). Ces transactions ont toutes été validées par le Service des Domaines par avis du 30 septembre 2021. Il est proposé de charger le Président de procéder à la régularisation de ces actes selon les modalités indiquées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

DECIDE A L'UNANIMITE MOINS UNE ABSTENTION (M. Michel VUILLAUME)

- 1) D'autoriser le Président à représenter la communauté de communes aux différents actes,
- 2) De charger Maître DAUPHIN, notaire à Boulay de dresser les actes correspondant selon les modalités précisées ci-dessus,
- 3) De charger M. Hervé Helstroffer, géomètre expert de procéder à l'arpentage du terrain à céder,

- 4) Cette vente sera assortie d'une restriction au droit de disposer avec cession de rang d'une durée de 60 mois à compter de la signature de l'acte de vente et d'un droit à résolution de la vente au profit de la communauté de communes d'une durée de 24 mois,
- 5) D'une autorisation pour la société SOGEA Est d'occuper le bâtiment qu'elle occupe actuellement sans indemnités jusqu'au plus tard le 31 décembre 2023,
- 6) D'autoriser le Président à signer toute pièce administrative ou financière afférente,

POINT N°6 : Garantie financière apportée à l'association du LPI

Monsieur Jean-Michel BRUN, Président, explique que le lycée professionnel interentreprises de Boulay-Bouzonville-Faulquemont est un équipement communautaire depuis la dissolution du syndicat intercommunal du LPI en 2015.

Il est géré par un conseil d'administration constitué de représentants de 3 EPCI (CCHPB, CC Bouzonvillois 3 Frontières et CC du District Urbain de Faulquemont), de représentants des entreprises des 3 territoires et d'un collège de membres associés (Pôle emploi – Mission Locale et Chambres consulaires).

L'établissement a déjà connu des difficultés financières par le passé nécessitant la mise en place d'une ligne de trésorerie de 160000 € garantie par la CCHPB. Cette ligne de trésorerie est arrivée à son terme le 5 avril. Pour permettre au lycée de fonctionner normalement, un nouvel accompagnement financier doit être mis en place. La Caisse d'Épargne propose :

- La mise en place d'une autorisation de découvert de 50000 €
- Un prêt sans intérêt de France Active de 30000 € sur 5 ans avec un différé de remboursement de 12 mois
- Un prêt Caisse d'Épargne de 100000 € sur 5 ans avec un différé de remboursement de 12 mois à un taux de 1,20 % garanti par la CCHPB

Une nouvelle gouvernance est en place depuis août 2021 au LPI qui travaille à la pérennisation des filières, à l'offre de formation et au renouvellement des équipements. Ce dossier est suivi avec le Rectorat et la Région Grand Est.

Les prévisions de développement laissent entrevoir une amélioration sensible de la situation de l'établissement à partir de 2023/2024 avec une remontée des effectifs et le développement de l'apprentissage.

Il est proposé au conseil d'accorder la garantie de la CCHPB à ce prêt de 100 000 € accordé par la Caisse d'Épargne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

DECIDE A LA MAJORITE 1 VOIX CONTRE (M. Michel VUILLAUME)

- 1) D'accorder la garantie de la CCHPB au prêt de 100 000 € sur 7 ans avec un différé de remboursement de 12 mois au taux de 1,20 % souscrit par l'association du LPI de Boulay auprès de la Caisse d'Épargne,
- 2) D'autoriser le Président à signer toute pièce administrative ou financière afférente,

POINT N°7 : Admissions en non-valeur – année 2022

Monsieur Jean-Michel BRUN, Président, explique que, comme tous les ans, la trésorerie nous sollicite pour admettre en non-valeurs un certain nombre de créances où les poursuites sont restées vaines. Il y a également cette année des listes de créances éteintes, terme qui regroupe les situations de liquidation des professionnels ou de surendettement pour les particuliers. Il vous est donc proposé l'admission en non-valeur pour les 4 budgets, étant entendu qu'il a été demandé à la trésorerie, en ce qui concerne les Ordures Ménagères, pour les admissions en non-valeur, de ne présenter que des créances ayant dépassé la date de échéance quadriennale, soit les dépenses datées d'avant le 01/01/2018 :

Séance du 07 avril 2022

- Budget principal (code 25900) : **3224,83 €** (34 factures – 12 débiteurs – factures cantine) pour les admissions en non-valeur et **63,72 €** (2 factures – 1 débiteur – factures cantine) pour les créances éteintes
- Budget Ordures Ménagères Boulageois (code 25901) : **27845,19 €** (293 factures – 102 débiteurs) pour les admissions en non-valeur et **10666,02 €** (75 factures – 22 débiteurs) pour les créances éteintes
- Budget Assainissement (code 25902) : **0,97 €** (1 facture – 1 redevable) et **499,41 €** (20 factures – 14 redevables) pour les admissions en non-valeur
- Budget Ordures Ménagères Houve (code 25903) : **11583,10 €** (93 factures – 40 redevables) pour les non-valeurs et **5942,59 €** (39 factures – 8 redevables) pour les créances éteintes

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

DECIDE A L'UNANIMITE

- 1) De valider les listes proposées par Monsieur le Trésorier de Creutzwald et d'admettre en non-valeur les listes suivantes :
 - Budget principal (code 25900) : **3224,83 €** pour les créances irrécouvrables (Liste 4899210232) et **63,72 €** (Liste 4834690532)
 - Budget Ordures Ménagères Boulageois (code 25901) : **27845,19 €** pour les créances irrécouvrables (Liste 4686140232) et **10666,02 €** pour les créances éteintes (Liste 4835090232)
 - Budget Assainissement (code 25902) : **0,97 €** (Liste manuelle) et **499,41 €** (Liste 4896590232) pour les admissions en non-valeur
 - Budget Ordures Ménagères Houve (code 25903) : **11583,10 €** pour les créances irrécouvrables (Liste 4729631132) et **5942,59 €** pour les créances éteintes (Liste 4820280232)
- 2) D'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives et financières afférentes.

POINT N°8 : Budget Primitif 2022 – Budget OM Houve

M. Franck ROGOVITZ, Vice-président, fait lecture du budget annexe ordures ménagères - Houve. La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 1.600.377 € et en investissement à la somme de 189.092 €.

Après en avoir délibéré,

Les conseillers communautaires,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) De voter le budget primitif annexe Ordures Ménagères - Houve 2022 tel que présenté et annexé à la présente ; le vote ayant lieu au niveau du chapitre,
- 2) D'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives et financières afférentes.

POINT N°9 : Budget Primitif 2022 – Budget OM Boulageois

M. Franck ROGOVITZ, Vice-président, fait lecture du budget annexe ordures ménagères - Boulageois. La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 2.603.993 € et en investissement à la somme de 92.025 €.

Après en avoir délibéré,

Les conseillers communautaires,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) De voter le budget primitif annexe Ordures Ménagères - Boulageois 2022 tel que présenté et annexé à la présente ; le vote ayant lieu au niveau du chapitre,
- 2) D'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives et financières afférentes.

POINT N°10 : Budget Primitif 2022 – Budget Assainissement

M. Franck ROGOVITZ, Vice-président, fait lecture du budget annexe assainissement. La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 3.354.181 € et en investissement à la somme de 2.596.911 €.

Après en avoir délibéré,

Les conseillers communautaires,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) De voter le budget primitif annexe Assainissement 2022 tel que présenté et annexé à la présente ; le vote ayant lieu au niveau du chapitre,
- 2) De ne pas modifier les tarifs précédemment votés (avaloirs – contributions eaux pluviales – redevance d'assainissement collectif),
- 3) D'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives et financières afférentes.

POINT N°11 : Budget Primitif 2022 – Budget Annexe Zone Industrielle

M. Jean-Michel BRUN, Président, fait lecture du budget annexe zone industrielle. La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 577.000 € et en investissement à la somme de 472.000 €.

Après en avoir délibéré,

Les conseillers communautaires,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) De voter le budget primitif annexe zone industrielle 2022 tel que présenté et annexé à la présente ; le vote ayant lieu au niveau du chapitre,
- 2) D'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives et financières afférentes.

POINT N°12 : Budget Primitif 2022 – Budget Principal CCHPB

M. Jean-Michel BRUN, Président, fait lecture du budget principal 2022. La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 8.847.847 € et en investissement à la somme de 6.248.823 €.

Les conseillers communautaires,

DECIDENT A L'UNANIMITE

1) De voter le budget principal tel que présenté,

2) De fixer les subventions et participations comme suit :

- UCAB : 9147 €

- ULMJC du Pays de Nied (Salon du livre : 5000 €)

- Ecole de musique : 80000 €

- Subvention au Département pour le Fonds Social pour le Logement : 0,30 € par habitant

- Subvention aux collèges de Boulay et Falck pour les sorties en Moselle : 5 € par élève sur la base des effectifs de l'année scolaire 2021-2022, uniquement si le programme a pu avoir lieu en raison de la crise sanitaire,

- Alys Taties à toute heure : aide plafonnée à 5000 € en fonction des comptes de 2021 à présenter par l'association (à préciser par délibération du bureau)

- Associations caritatives : 2800 € (4X 700 € à la Croix Rouge, les Restos du Cœur, le Secours Catholique et la Fraternité St-Vincent de Paul)

- Mission locale : 1,26 € par habitant

- Amicale des jeunes sapeurs-pompiers : 80 € par JSP et prise en charge de leur cotisation d'assurance dans la limite de 12000 € (cotisation JSP + assurance)

- Comité Pays de Nied - Festival des Contes : 2000 €

- Espace Clément Kieffer : 1500 €

- Association du LPI – Frais de scolarité 3^{ème} prépro : 435 € par élève inscrit pour l'année scolaire 2021-2022

- CMSEA – Intervention en gendarmerie aide aux victimes : 2500 €

- Divers : 6500 € non affectés. Le conseil communautaire délègue au bureau la possibilité d'affecter cette somme en fonction des demandes faites en cours d'année.

Il est rappelé les dispositifs de soutien déjà votés par des délibérations précédentes et inscrits au budget primitif 2022 :

- Dispositif habiter mieux : abondement de 500 € par dossier
- Dispositif PAEJEP (Point d'accueil écoute jeunes enfants parents) : 11000 € pour l'année scolaire 2021-2022

3) De voter les différents taux ou montants d'imposition comme suit :

Taxe foncière bâtie : 3,50 %,

Taxe foncière non bâtie : 3,05 %

Cotisation foncière des entreprises : 18,90 %

Produit de la taxe GEMAPI : 97428 €

4) De rappeler dans une délibération unique le montant des attributions de compensation fixées par les différentes CLECT en 2008 (création de la CCPB), 2010 (modification statutaire) et 2017 (fusion - création de la CCHPB) :

Attribution de compensation positive (à verser par la CCHPB aux communes)

Dépenses	
Communes	Total
Berviller en Moselle	56 563,00 €
Bettange	3 571,53 €
Boulay	420 952,00 €
Brouck	2 073,10 €
Château-Rouge	25 552,00 €
Conde-Northen	25 111,40 €
Dalem	47 587,00 €

Denting	3 341,05 €
Falck	265 442,00 €
Hargarten aux Mines	125 856,00 €
Merten	158 397,00 €
Momerstroff	10 628,82 €
Narbfontaine	3 077,73 €
Niedervisse	28 296,11 €
Oberdorff	30 775,00 €
Rémering	28 961,00 €
Teterchen	26 928,33 €
Tromborn	34 139,00 €
Varize	13 210,24 €
Villing	48 727,00 €
Voelfling-lès-Bouzonville	14 058,00 €

TOTAL : 1 373 247,31 €

Attribution de compensation négative (à verser par les communes à la CCHPB)

Recettes	
Communes	Total
Bannay	1 467,11 €
Bionville-sur-Nied	6 533,02 €
Coume	10 930,24 €
Eblange	3 168,60 €
Gomelange	3 219,16 €
Guinkirchen	3 705,68 €
Helstroff	1 543,88 €
Hinckange	4 716,60 €
Megange	852,70 €
Obervisse	2 516,87 €
Ottonville	5 697,10 €
Piblang	430,77 €
Roupeldange	7 104,84 €
Valmunster	1 594,07 €
Velving	2 730,85 €
Volmerange-lès-Boulay	7 472,55 €

TOTAL : 63 684,04 €

5) *D'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives et financières afférentes,*

POINT N° 13 : Contrat de concession par affermage des unités de traitement du service public d'assainissement – Avenant n°2

M. Jean-Claude BRETNACHER, Vice-Président, fait lecture de la proposition d'avenant au contrat de concession par affermage des unités de traitement du service public d'assainissement.

ARTICLE 1 – déclenchement de la tranche conditionnelle n°3

Séance du 07 avril 2022

Conformément à l'article 1.4.2 du contrat, la tranche conditionnelle 3 est concédée à compter du 1^{er} mars 2022.

Article 2 – Téléphonie

La téléphonie des postes de refoulement et autres matériels équipés d'un télétransmetteur type SOFREL communiquant en mode GPRS est assurée par le prestataire jusqu'à la fin du contrat.

La liste des sites actuellement en vigueur est complétée par :

Commune	N°	Localisation
Boulay	BO-PR1	41A, rue des Huiliers
Condé-Northen	CN-PR1	Rue du Faubourg
Denting	DE-PR1	Rue de l'Eglise
Varize	VA-PR1	3, rue du Château
Varize	VA-PR2	3, route de Vaudoncourt

ARTICLE 3 – Rémunération DU Délégué

Conformément à l'offre du concessionnaire, une majoration de 120 €HT/an/poste (base contrat) est appliquée pour la téléphonie GPRS.

L'article 7.4.1.1 du contrat modifié par avenant n°1 et les ordres de service 1 et 2 est remplacé par les dispositions suivantes :

Du 01/01/2022 au 31/12/2022 :

Tranche	Ferme	Conditionnelle 1	Conditionnelle 2	Conditionnelle 3
Date d'application	01/01/2020			01/03/2022
Nombre d'abonnés	4 920	1 757	1 377	1 104
Volume annuel assujéti	550 000 m ³	170 000 m ³	110 000 m ³	50 000 m ³
Part fixe (abonnement)	25 €/an			
Part variable	0,6074 €/m ³			

Du 01/01/2023 au 31/12/2023 :

Tranche	Ferme	Conditionnelle 1	Conditionnelle 2	Conditionnelle 3
Date d'application	01/01/2023			
Nombre d'abonnés	4 920	1 757	1 377	1 104
Volume annuel assujéti	550 000 m ³	170 000 m ³	110 000 m ³	50 000 m ³
Part fixe (abonnement)	25 €/an			
Part variable	0,5977 €/m ³			

À compter du 01/01/2024 et jusqu'au terme du contrat :

Tranche	Ferme	Conditionnelle 1	Conditionnelle 2	Conditionnelle 3
Date d'application	01/01/2024			
Nombre d'abonnés	4 920	1 757	1 377	1 104
Volume annuel assujéti	550 000 m ³	170 000 m ³	110 000 m ³	50 000 m ³
Part fixe (abonnement)	25 €/an			
Part variable	0,5971 €/m ³			

ARTICLE 5 – ENTREE EN VIGUEUR

Le présent ordre de service entre en vigueur le 01/03/2022.

ARTICLE 6 – AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les dispositions du contrat du 29 mai 2017, de l'avenant n°1 et les ordres de service n°1 et 2 ni modifiées, ni abrogées par le présent ordre de service demeurent applicables.

Le vice-président propose de donner une suite favorable à ce projet et d'autoriser le Président à le signer.

Après en avoir délibéré,

Les conseillers communautaires,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) D'autoriser le Président à signer l'avenant cité en objet,
- 2) D'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives et financières afférentes,

Les membres du conseil communautaire,